

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING SAVARY

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Direction de l'Aménagement, Urbanisme et Environnement de la mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre la réfection d'un mur de clôture et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement sur le parking Savary longeant la propriété de Madame LACOMBE, sont neutralisées.

Cette réglementation est applicable du mercredi 20 mars 2024, 08 heures au vendredi 22 mars 2024, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est TPNT 63 chemin de Quérel 31340 VACQUIERS.

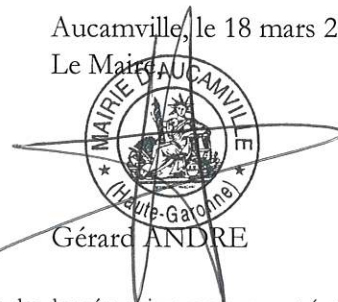
Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 mars 2024

Le Maire



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).